

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 28 septembre 2018 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Véronique ACHARD qui donne procuration à M. Jean-Paul LECOMTE
- Mme Pascale BON qui donne procuration à Mme Monique SZABLOWSKI
- Mme Angélique SUEUR qui donne procuration à Mme Gisèle ESQUENET
- M. Jérôme LOUVEL qui donne procuration Philippe BOUTTE
- Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE

Absents : Mme Nathalie HUIART, M. Emmanuel NOIRET.

Le quorum étant atteint.

Monsieur Jean-Pierre BOYARD a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire demande si des observations ont été relevées concernant le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2018. Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout du point numéro 16 relatif à la création d'une délibération autorisant le recours aux agents contractuels lors d'accroissement temporaire d'activités, la disposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le passage du point numéro 13 relatif à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en point en numéro un.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

13	Personnel communal	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
1	Madame Myriam BOUVIER-ZERAFA c./ COMMUNE DE CAYEUX SUR MER	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
2	Association Chés Cayeux	Soutien financier à Théo de RAMECOURT
3	Futsal Club de Cayeux	Achat et mise à disposition d'un scoreur électronique
4	Les Amis de la Musique et la Clique de la libération	Attribution d'une subvention
5	Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	Création d'instances communes entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale
6	Promenade de l'Amer Sud	Numérotation des maisons

7	Mise à disposition de parcelles communales pour l'exploitation d'un rucher	Convention de mise à disposition de parcelles communales
8	Reconversion de la route blanche en voie verte	Convention d'occupation et de gestion du domaine public communal
9	Pose d'un poteau incendie "Chemin de Hurt à Brutelles"	Convention pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie
10	Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard	Modification de l'article 5 des statuts
11	Communauté d'Agglomération Baie de Somme	Référent Santé
12	Don aux prêtres	Achat d'un téléviseur
13	Personnel communal	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
14	Port de Plaisance	Lancement de la procédure de délégation de service public
15	Personnel communal	Recrutement d'agents contractuels
	Questions diverses	
	Informations diverses	

2018-09-066

Personnel communal – création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire salue l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, Juliette CHARLEY. A ce sujet il indique les modalités de recrutement et annonce la charge de travail importante qui incombe à ce type de fonctions et la nécessité de créer un emploi fonctionnel.

Monsieur Serge VAULEY s'étonne de la nécessité de créer un emploi fonctionnel. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une simple application de la loi.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (article 37),

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet), à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Approuve la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2018-09-052

Madame BOUVIER-ZERFAFA c./ COMMUNE DE CAYEUX SUR MER

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose :

Le Maire a pris le 5 juin 2018 un arrêté retirant l'autorisation accordée tacitement le 17 mars 2018 et refusant le permis de construire valant permis de démolir.

Madame BOUVIER-ZERFAFA a déposé une requête enregistrée le 31 juillet 2018 visant à annuler cet arrêté.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en première instance et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Jérôme CREPIN avocat à ABBEVILLE et à AMIENS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice en première instance devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

2018-09-053

Soutien financier à Monsieur Théo de RAMECOURT

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Théo de RAMECOURT, jeune Cayolais, a remporté plusieurs fois le titre de champion de France et de vice-champion du Monde de Kitesurf. Il a été reconnu Athlète de Haut Niveau par le Ministère des Sports.

Il est membre du club de Kitesurf de CAYEUX-SUR-MER et participe à des compétitions internationales. A ce titre, il fait rayonner sa discipline et sa Commune.

La participation aux compétitions internationales a un coût non négligeable. Cela représente un budget annuel de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement Monsieur Théo de RAMECOURT lors des compétitions internationales en lui versant 500 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Approuve le soutien financier à Monsieur Théo de RAMECOURT à hauteur de 500 €.

Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2018-09-054

Achat d'un scoreur électronique et mise à disposition de ce scoreur au Futsal Club de Cayeux

Monsieur le Maire expose :

A compter de la saison 2018/2019, les clubs régionaux doivent être équipés d'un scoreur électronique. En effet, au regard de l'article 7 du nouveau règlement de la commission régionale de futsal de la ligue de football des Hauts-de-France, « le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique ».

Monsieur le Maire propose de procéder à l'achat d'un scoreur électronique dont le coût est estimé à 454,00 € TTC et de le mettre à disposition du Futsal Club de Cayeux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Approuve l'achat d'un scoreur électronique

Approuve la mise à disposition du scoreur électronique au Futsal Club de Cayeux

Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2018-09-055

Les Amis de la Musique – Ajustement de subvention

Monsieur le Maire expose :

Un contrat d'engagement et une convention ont été passés entre les Amis de la Musique et la Clique de la Libération. A ce jour, l'intégralité des engagements des Amis de la Musique ont été honorés.

La Clique de la libération a obtenu le versement de l'intégralité de sa subvention.

Les Amis de la Musique doivent encore percevoir un complément de subvention.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux Amis de la Musique, un complément de subvention d'un montant de 2 600 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 600 € aux Amis de la Musique.

Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2018-09-056

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune de CAYEUX-SUR-MER et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 55 agents,
- C.C.A.S.= 1 agent,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

APPROUVE la création d'un CHSCT commun entre la commune de CAYEUX-SUR-MER et le CCAS.
Monsieur Serge VAULEY souhaite avoir des informations à l'avenir sur les conditions de travail.
Monsieur Philippe BOUTTE indique que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre prochain.

2018-09-057

Création d'un Comité technique commun entre la commune de CAYEUX-SUR-MER et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 55 agents,
- C.C.A.S.= 1 agent,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Approuve la création d'un Comité technique commun entre la commune de CAYEUX-SUR-MER et le CCAS.

2018-09-058

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents.

Le Maire propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3(et en nombre égal le nombre de suppléants).

Le Maire propose le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3(et en nombre égal le nombre de suppléants).

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

2018-09-059

Promenade de l'Amer sud- numérotation des maisons

Monsieur le Maire expose :

Un tronçon du boulevard Sizaire a été déclassé suite à la construction des épis.

Il convient de renommer ce tronçon afin de permettre aux habitants de numérotter leurs résidences.

Il est proposé ce nom de rue : « Promenade de l'Amer sud ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Approuve l'attribution du nom "Promenade de l'Amer sud" pour le tronçon concerné.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire permettant l'officialisation de ce nouveau nom de rue.

2018-09-060

Convention de mise à disposition de parcelles communales pour l'exploitation d'un rucher

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Marc MAISON (apiculteur) souhaite développer son exploitation de ruches. Des discussions se sont déroulées avec Mesdames et Messieurs les Adjoints et ont permis d'imaginer que l'exploitation de ruches pouvait se faire sur des parcelles communales. Ces parcelles, nommées au sein de la convention, sont mises à disposition à titre gratuit. En contrepartie, l'apiculteur s'engage à participer, en lien avec les services communaux, à une animation annuelle d'éducation à l'environnement en relation avec son activité apicole.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Monsieur Marc MAISON (apiculteur) les parcelles communales cadastrées section E 1183.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Approuve la mise à disposition des parcelles communales cadastrées section E 1183 au profit de Monsieur Marc MAISON (apiculteur).

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition desdites parcelles.

2018-09-061

Reconversion de la route blanche en voie verte

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de reconversion de la route blanche en voie verte, il est nécessaire de signer une convention d'occupation et de gestion du domaine public entre la Commune de Cayeux sur Mer et le Syndicat Mixte pour les emprises concernées par le programme de travaux.

Celle-ci a pour objets :

- De mettre à disposition différentes parties du domaine public de la commune de Cayeux-sur-Mer au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, et ce conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour la mise en œuvre du programme de l'opération objet de la présente convention,
- De fixer, suite au transfert de compétence ou dans le cadre des compétences propres du syndicat mixte, les modalités d'occupation et de gestion du domaine public communal mis à disposition, pour l'opération objet de la présente convention.

Elle vaut autorisation pour le Syndicat Mixte d'occuper à titre précaire et révocable les emprises du domaine public communal concernées par le programme de l'opération.

Cette autorisation est conférée par la commune de Cayeux-sur-Mer au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.

Il est précisé que la présente convention est constitutive de droits réels au sens de l'article L2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La commune de Cayeux-sur-Mer et le syndicat mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard prendront en charge leurs engagements respectifs mentionnés à l'article 8 de ladite convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver les termes de ladite convention, pour l'opération reprise en objet.**
- **D'autoriser son Maire à signer cette dernière.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Approuve les termes de ladite convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2018-09-062

Pose d'un poteau incendie « Chemin de Hurt à Brutelles »

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie doit poser un poteau incendie, « chemin de Hurt à Brutelles ».

Le cout de l'opération est estimé à 2 500 € HT.

Une convention officialise la fourniture et la pose de ce poteau incendie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie, pour le compte de la Commune de CAYEUX-SUR-MER.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Approuve les termes de ladite convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2018-09-063

Modification de l'article 5 des statuts du syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Monsieur le Maire expose :

Par Arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2018, le Préfet de la Somme a approuvé les dernières modifications apportées aux Statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Elles ont été essentiellement motivées par la prise en compte des choix opérés par les intercommunalités à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte pour l'exercice de la compétence GEMAPI qui leur est dévolue depuis le 1^{er} janvier 2018 et ce, en application des dispositions de la loi NOTRe.

Cependant, afin de lever toutes les ambiguïtés qui pourraient résulter de la rédaction actuelle en ce qui concerne les transferts de compétences consentis au Syndicat Mixte par les EPCI et les Communes, le Préfet de la Somme souhaite que le Syndicat Mixte transpose dans les actuels statuts à l'article 5, la disposition selon laquelle chaque collectivité membre peut adhérer aux compétences

du Syndicat Mixte dans la limite de ses propres compétences telles que fixées par la loi mais également précise que les communes adhérentes au Syndicat Mixte adhèrent aux compétences statutaires dans la limite de leurs propres compétences légales ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement qualifiées de Zones d'Activités Economiques et toutes les autres compétences relevant des autres collectivités en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification de l'article 5 des statuts telle qu'elle figure en annexe ainsi qu'à en délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés, en leur article 5.

2018-09-064

Communauté d'Agglomération Baie de Somme – référent Santé

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération Baie de Somme propose aux Communes membres de nommer un référent Santé.

Monsieur le Maire propose que Madame Monique SZABLOWSKI assure ce rôle au titre de sa délégation à ses côtés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Approuve la nomination de Madame Monique SZABLOWSKI.

Monsieur le Maire s'étonne de ne pas avoir vu Monsieur Serge VAULEY lors du repas des RSA.

2018-09-065

Don aux prêtres d'un téléviseur

Monsieur le Maire expose :

Deux nouveaux prêtres sont nouvellement arrivés sur notre Commune.

Pour assurer un confort minimum à ces personnes dévouées aux autres, Monsieur le Maire propose qu'un téléviseur soit acheté et qu'il leur soit donné.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité par :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **1** ABSTENTION : **0**

Approuve l'achat d'un téléviseur.

Autorise Monsieur le Maire à faire don de ce téléviseur aux deux prêtres de CAYEUX-SUR-MER.

Monsieur Sege VAULEY invoque la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

2018-09-067

Port de Plaisance Cayeux-sur-Mer – Le Hourdel

Le port de Cayeux-sur-Mer – Le Hourdel comporte un port de pêche et un port de plaisance. Ceux-ci cohabitent sur le même chenal et ont été transférés aux collectivités locales par l'Etat dans le cadre des lois de décentralisation.

Le port de plaisance de Cayeux-sur-Mer – Le Hourdel a été transféré en pleine propriété, parcelle cadastrée A310, par l'Etat par arrêté préfectoral du 12 novembre 2014.

Jusqu'à présent, la gestion et l'exploitation de ce port, désormais communal, étaient assurées par l'association Yacht Club de la Baie de Somme. Cette association existe depuis 55 ans et a tenu la gestion de ce port en « bon père de famille ».

Cependant, s'agissant d'un service public portuaire, et au regard des évolutions du droit communautaire et du droit français, le mode de gestion doit évoluer et se conformer aux règles en matière de mise en concurrence.

Les services de l'Etat ont fait observer que le service portuaire de la plaisance devait entrer dans ce cadre : soit une gestion en régie directe pour la collectivité, soit une délégation de service public (DSP), sous le contrôle de la collectivité.

Dès lors, le fonctionnement actuel du port de plaisance doit être réexaminé dans le cadre d'une procédure réglementaire structurée.

Compte tenu des conditions d'exploitation de cet équipement, la mise en place d'une délégation de service public paraît le mode de gestion le plus adapté.

Vu l'article L.1411.6 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise en concurrence par délégation de service public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- Approuve le principe de lancement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Décide que la commission d'appel d'offres et de délégation de service public sera habilitée à arrêter la liste des candidats et à examiner les offres déposées.

2018-09-068

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
(En application de l'article 3-1° de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 –

1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VAULEY au sujet des deux questions diverses qu'il a soumises.

Monsieur Serge VAULEY déplore l'état de certaines cabines. Monsieur le Maire répond que 67 cabines sont à rénover cet hiver en vue de la saison prochaine. Sur ce nombre, Monsieur le Maire indique que 35 à 40 cabines seront rénovées en régie. Le reste sera à réaliser par un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire demande à Serge VAULEY d'aborder sa deuxième question relative au stationnement des aides à domicile sur les trottoirs. Monsieur Serge VAULEY souhaite effectivement que Monsieur le Maire fasse usage de son pouvoir de police afin de verbaliser ces véhicules. Monsieur le Maire s'étonne du fait que Monsieur Serge VAULEY souhaite absolument faire respecter la loi face à ces anciens agents, connaissant son avis sur l'externalisation du service d'aide à la personne vers la Maison Rurale de Bourseville. En ce qui concerne le stationnement sur les trottoirs, l'étude du Cabinet Arter a démontré, lors de la réunion publique cet été, que ce point constituait une problématique non négligeable. Monsieur le Maire précise que le projet de réaménagement du boulevard et du centre-ville prévoit une optimisation du stationnement.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 5 octobre 2018

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE